



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la Séance du Conseil Municipal du 29 Mai 2018

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Ludovic LEDUC désigné à l'unanimité (22 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2018

Approuvé à l'unanimité (22 votants)

3-FINANCES

3-1 - Approbation des comptes de gestion du trésorier – Intervention de M. HOUILLOT

L'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Monsieur HOUILLOT, Comptable du Trésor. Le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme, après pointage des écritures, au compte administratif de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 17.2.1 du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal ;

Vu la délibération n° 17.2.2 du 23 mars 2017, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Vu la délibération n° 17.7.3 du 7 novembre 2017, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 17.8.14 du 19 décembre 2017, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2017 ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable du Trésor ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de la Commune et des 3 budgets annexes, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2017, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

► **PRÉCISER** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Trésorier.

Approuvé à l'unanimité (22 votants)

3-2 – Approbation du Compte Administratif 2017 BUDGET GENERAL

Les conditions d'exécution du budget principal 2017 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.
Le Compte Administratif du budget principal 2017 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 17.2.1 du 23 mars 2017, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017 du budget principal ;

Vu la délibération n° 17.7.3 du 7 novembre 2017, adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 17.8.14 du 19 décembre 2017, adoptant la Décision Modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2017 ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des FINANCES le 16 mai 2018 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

siégeant sous la présidence de Marcel LEHY

élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget général, exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 336 084.97€	3 804 895.99€
Recettes	5 046 825.01€	3 198 739.23€
Déficit global de clôture		606 156.76€
Excédent global de clôture	710 740.04€	

Approuvé par 19 voix « pour » et 4 voix d'« abstention »

3-3 – Approbation du Compte Administratif 2017 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS DIVERS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2017 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.
Le Compte Administratif du budget annexe 2017 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 17.2.2 du 23 mars 2017, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle

siégeant sous la présidence de Marcel LEHY

élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Lotissements divers, exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissements divers »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	79 851.47 €	75 689.55 €
Recettes	464 877.05 €	48 881.28 €
Déficit global de clôture		26 808.27 €
Excédent global de clôture	385 025.58 €	

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-4 - Approbation du Compte Administratif 2017 BUDGET ANNEXE ZA DU PETIT BOIS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2017 sont présentées aux membres du Conseil Municipal. Le Compte Administratif du budget annexe 2017 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 17.2.2 du 23 mars 2017, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

siégeant sous la présidence M. Marcel LEHY

élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZA du Petit Bois, exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE « ZA du PETIT BOIS »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	0.00 €	10 620.00 €
Recettes	13 034.71 €	0.00 €
Déficit global de clôture		10 620.00€
Excédent global de clôture	13 034.71€	

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-5 - Approbation du Compte Administratif 2017 BUDGET ANNEXE ZAC COUR DES BOIS

Les conditions d'exécution du budget annexe 2017 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.
Le Compte Administratif du budget annexe 2017 est soumis au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 17.2.2 du 23 mars 2017, adoptant les budgets annexes de la Commune ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2017 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
siégeant sous la présidence de M. Marcel LEHY
élu à l'unanimité des membres présents après un vote à main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe ZAC Cour des Bois, exercice 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE «ZAC COUR DES BOIS »	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	365 354.21 €	763 248.22 €
Recettes	445 914.21 €	579 924.33 €
Déficit global de clôture		183 323.89 €
Excédent global de clôture	80 560.00 €	

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-6 - Modification transcription BP 2018 - Investissement

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote le budget en section d'Investissement avec des chapitres « opérations d'équipement » permettant d'individualiser le suivi des crédits par projets.

Lors du vote du BP 2018, il a été fait une saisie initiale NON INDIVIDUALISEE comme suit :

- 2188 - Autres immobilisations corporelles : 158 333€
- 2312 - Agencements et aménagements de terrains : 76 500€
- 2313 - Constructions : 1€

A la demande de la Préfecture, il convient d'INDIVIDUALISER la saisie comme suit :

- Opération d'équipement n°100 :

Bâtiment : 2188 – Autres immobilisations corporelles : 158 333€

- Opération d'équipement n°83 :

Liaisons cyclables : 2312 – Agencements et aménagements de terrains : 76 500€

- Opération d'équipement n°84 :

Maison Enfance : 2313 – Constructions : 1€

Cette correction de la PRESENTATION des écritures est sans incidence sur les crédits budgétaires inscrits.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ PRENDRE ACTE des modifications à apporter sur l'intitulé des opérateurs d'investissement au BP 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-7 - Convention Lotissement à conclure avec la CRCAM Atlantique Vendée pour le financement du projet urbain « CŒUR de Bourg »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil ses différentes délibérations antérieures concernant ce dossier.

Il rappelle également la délibération du 27 mars 2018 concernant le vote du budget Annexe « Lotissements » qui retranscrit les opérations afférentes à ce programme d'aménagement.

Compte tenu des besoins prévisionnels tels qu'ils sont estimés au stade du dépôt du permis d'aménager, le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la CRCAM Atlantique Vendée, **un crédit à moyen terme avec option de tirage désigné « Convention de lotissements – Cœur de Bourg » d'un montant de 1M€ destiné au financement d'un lotissement à usage d'habitation de 19 lots dont 17 lots cessibles après viabilisation et un lot réservé pour une opération de logement social, aux conditions suivantes :**

- TAUX : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.55 % l'an
- DUREE: 36 mois prorogation possible à l'issue de cette période aux conditions actualisées de l'époque ou mise en amortissement du solde restant dû.
- PERIODICITE : paiement trimestriel des intérêts
- DEBLOCAGE : par tranches en fonction des besoins - retraitage possible après remboursement
- REMBOURSEMENT: par tranches, lors de la vente des lots, sans frais et au plus tard « in fine »
- FRAIS de dossiers : 1 000€
- COMMISSION d'engagement : néant

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire ;

Vu les articles L 1611-3-1 et 23 37-3 du CGCT ;

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DEMANDER** à la CRCAM, aux conditions fixées au contrat, l'attribution d'une Convention « Lotissements Cœur de Bourg » - Crédit à moyen terme avec option de tirages, dénommé « **convention lotissement** ». Les utilisations de ce concours seront remboursées au fur et à mesure de la vente des terrains.

- ▶ **PRENDRE L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour le financement d'un lotissement à usage d'habitation de 17 lots viabilisés + 1 lot logement social
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,

► **PRENDRE L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

► **CONFÉRER**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature de ce contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-8 - Versement d'une subvention exceptionnelle à MESANG'ANIM

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 27 mars 2018 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations mésangéennes pour 2018.

Cette délibération précise en outre qu'il peut être attribué en cours d'année des subventions à caractère exceptionnel sur présentation d'un argumentaire, cette attribution nouvelle nécessitant une délibération spécifique.

2 946€ sont réservés à ce titre au BP 2018.

Le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de 250€ de l'association MÉSANG'ANIM pour développer une journée d'animations Inter-villages le Dimanche 08 juillet 2018, l'octroi de cette aide permettant notamment de financer et de renforcer l'encadrement, la logistique et la sécurité de la manifestation qui devrait réunir plus de 500 Mésangéens.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire ;

Vu la demande formulée le 07 avril 2018 par M. PELLERIN, Président de l'association

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 avril 2018

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **OCTROYER** une subvention de 250€ à l'association MESANG'ANIM pour l'organisation de la journée Inter-villages du 08 juillet 2018, crédits à individualiser sur l'Article 6574 du BP 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-9 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis – Projet d'animation

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 27 mars 2018 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations mésangéennes pour 2018.

Cette délibération précise en outre qu'il peut être attribué en cours d'année des subventions à caractère exceptionnel sur présentation d'un argumentaire, cette attribution nouvelle nécessitant une délibération spécifique.

2 946€ sont réservés à ce titre au BP 2018.

Le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle du Tennis pour contribuer au financement d'un projet « Découverte du Tennis » proposé aux écoles ST-JOSEPH et TANVET.

Seraient concernés les élèves filles et garçons de 6 à 10 ans soit 250 élèves environ pour ST-JOSEPH et 150 pour TANVET.

Animations gratuites prévues les 24 et 25 mai à la salle de l'Etang et les 31 mai et 1^{er} juin à la salle de l'Olympe, encadrées par un enseignant – brevet d'Etat du club, par un responsable de la ligue de Tennis des Pays de la Loire et par des stagiaires BE et membres du bureau du Club.

Montant de la subvention proposée par la Commission : 500 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu la demande formulée le 11 avril 2018 par M. CHAUVIN, Président de l'association

Vu l'avis favorable de la commission des Sports,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 avril 2018

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **OCTROYER** une subvention de 500 € à Tennis-club de MÉSANGER pour l'acquisition de 4 journées « Découverte Tennis », crédits à individualiser sur l'Article 6574 du BP 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-10 - Fixation de tarifs spécifiques CMJ

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) participe à la journée « Inter-quartiers » du dimanche 08 juillet 2018 organisée par MÉSANG'ANIM, en y tenant un stand « sucré ».

Il y a donc lieu dans ce cadre, de fixer les tarifs pour la vente des produits proposés qui viendront augmenter les recettes du CMJ.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **FIXER** les tarifs de vente des produits transformés pour la journée « Inter-quartiers » comme suit :

- crêpes nature : 0.50€
- crêpes fourrées : 1€
- glace à l'eau : 1€
- glace cône : 1.50€

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-11 - PAVC 2018 – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché avec l'entreprise attributaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du BP 2018, le 27 mars 2018, il a été décidé de lancer, comme chaque année, une consultation en procédure adaptée (conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 portant réglementation des marchés publics), concernant le programme d'aménagement et d'entretien de la voirie communale (PAVC 2018).

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 27 avril 2018 .

3 candidats ont présenté une offre recevable.

L'analyse des offres a été réalisée par L. PALMISANO, Responsable des Services Techniques, sur la base des critères retenus dans le règlement de consultation, à savoir : prix de l'offre = 70%, renseignements techniques (provenance des matériaux) = 15% et respect des délais = 15%.

L'analyse a été présentée pour avis en commission MAPA le 16 mai 2018

La commission a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise LANDAIS, mieux-disante, pour un montant de travaux arrêté à 117 473.88 € TTC.

Pour information, le montant prévu au BP pour les PAVC 2018 était inscrit à hauteur de 130 000 € TTC sur le programme 101 -VOIRIE.

Il convient d'autoriser, par délibération, le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu la consultation engagée conformément à l'article 27 du RMP

Considérant le rapport d'analyse et le PV de la commission en date du 16 mai 2018

Considérant la présentation en commission des finances le 16 mai 2018 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché « PAVC 2018 » avec l'entreprise LANDAIS, mieux-disante, pour un montant de travaux de 117 473.88 € TTC.

► **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4 – URBANISME

4-1 - Acquisitions foncières pour Aménagement urbain Cœur de Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune conduit depuis 2010 une réflexion préalable puis un projet d'aménagement urbain de son cœur du bourg.

A cet effet, le Conseil Municipal a été appelé à délibérer à plusieurs reprises :

- **24 juin 2010** : création d'une réserve foncière entre les rues du Haut-Bourg et de la Vieille Cour
- **13 décembre 2012** : arrêt d'un périmètre d'aménagement et instauration du droit de préemption urbain renforcé et du sursis à statuer
- **12 mai 2015** : validation d'un avant-projet d'aménagement

- **03 novembre 2015** : validation d'un nouvel avant-projet d'aménagement après concertation avec les riverains en octobre 2015
- **03 novembre 2016** : convention de portage financier avec l'AFLA 44 pour acquisition de la propriété MENET-PERROUIN
- **23 mars 2017** : avenant n°1 à la convention AFLA pour acquisition de la propriété RENAUD Léone – succession
- **30 novembre 2017** : conclusion d'un contrat de prestation de services avec CITTE/2LM/REULIER pour réalisation du permis d'aménager (décision)

Le lancement de la phase opérationnelle du projet depuis décembre 2017 et les 3 réunions du Comité de pilotage qui ont suivi associant élus et techniciens, ont permis de figer définitivement les limites foncières du projet et d'engager ou poursuivre les négociations avec les propriétaires concernés.

Après concertation avec l'AFLA 44, il a été convenu pour des questions d'économie sur les frais d'acte, qu'il était préférable que la Commune se rende elle-même acquéreur des propriétés concernées.

Il convient donc que la commune de MESANGER se porte acquéreur des propriétés suivantes :

- **AB 129 (partie) appartenant à Mr Olivier DELAUNAY pour 36 m²**
- **AB 475 (partie) appartenant à Mr Olivier DELAUNAY pour 18 m²**
- **AB 474 (partie) appartenant aux conjoints GUERY (Mme GAUTIER Andrée) pour 43 m²**
- **AB 288 (totalité) appartenant à Mr Roger DAVID pour 479 m²**
- **AB 287 (partie) appartenant à Mr Roger DAVID pour 180 m²**
- **AB 286 (partie) appartenant à Mr Roger DAVID pour 1741 m²**
- **AB 133 (partie) appartenant à Mr Pierre MAULNY pour 114 m² et 12 m²**
- **AB 132 (totalité) appartenant à Mr Pierre MAULNY pour 850 m²**
- **AB 130 (partie) appartenant à Mr Pierre MAULNY pour 300 m²**
- **AB 453 (partie) appartenant à Mme Gisèle PAGNY pour 2 m²**
- **AB 470 (partie) appartenant à Mme Gisèle PAGNY pour 1 m²**

Soit une contenance totale à acquéreur de 3 776 m².

Les acquisitions seront conclues aux conditions suivantes :

- **Prix proposé après négociation avec les propriétaires : 60 €/m² soit un montant total de 226 560 € hors frais d'acte et arpentage**
- **Frais d'actes** à la seule charge de la Commune si les actes sont rédigés par le notaire de la commune (Notaire et Conseils)
- Frais d'actes partagés entre la Commune et les propriétaires si ces derniers souhaitent confier la rédaction des actes à leur notaire habituel.
- **Frais d'arpentage** à la seule charge de la Commune.

S'agissant d'acquisitions dont le montant total dépasse le seuil de 180 000 €, l'avis du service des Domaines a été sollicité par mail auprès de la DRFIP le 24 avril 2018.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 mai 2018

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme en date du 14 mai 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

- **DONNER SON ACCORD** aux acquisitions foncières telles que détaillées ci-dessus pour une surface totale à acquérir de 3776 m² au prix de 60 € le m² soit un prix global d'acquisition de 226 560 €.

- **AUTORISER** le Maire à signer les actes d'acquisitions avec les propriétaires sus-mentionnés.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4-2 - Numérotation Lots à bâtir Rue du Donjon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses précédentes délibérations du 5 juillet 2016, du 07 février 2017 et du 23 mai 2017, concernant la viabilisation de 4 terrains à bâtir après redécoupage d'une propriété communale rue du Donjon, permettant à la fois de poursuivre la densification et conforter l'offre de logement en centre-bourg. Après redécoupage en 4 lots, bornage et fixation du prix de cession, les terrains viabilisés sont désormais proposés à la vente.

Il y a donc lieu, dans ce cadre, de procéder à la numérotation des lots, pour permettre d'identifier plus précisément les parcelles.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 14 mai 2018

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

► **PROCÉDER** à la numérotation des 4 lots viabilisés comme suit :

- lot n°1 : Cadastre ZE 709 pour 681m² = **126 rue du Donjon**
- lot n°2 : Cadastre ZE 710 pour 681m² = **242 rue du Donjon**
- lot n°3 : Cadastre ZE 711 pour 703 m² = **278 rue du Donjon**
- lot n°4 : Cadastre ZE 712 pour 783 m² = **538 rue du Donjon**

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4-3 - Approbation du bilan foncier 2017

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières délibérées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan foncier annexé à la présente indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2017

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

*Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996 ;
Vu la présentation en commission URBA le 14 mai 2018*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **APPROUVER** la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2017, conformément au bilan foncier présenté.
- ▶ **DECIDER** d'adopter préalablement à l'adoption du compte administratif 2017, le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2017.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5-1 - Recrutement d'animateurs saisonniers ALSH et FJ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 15 décembre 2015 et 13 septembre 2016 portant autorisation de recrutements d'agents non-titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier dans les services municipaux.

Il informe le Conseil que comme chaque année, compte-tenu de l'organisation des activités estivales à l'ALSH et au FOYER, il convient de recruter du personnel saisonnier supplémentaire par rapport aux besoins exprimés dans les délibérations sus-visées.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant la présentation en bureau municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **CRÉER** 8 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 9 juillet 2018.
- ▶ **CRÉER** 2 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet pour une durée de 2 mois maximum pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au foyer de jeunes, à compter du 3 juillet 2018.
- ▶ **DIRE** que le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
- ▶ **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus annuellement et inscrits au budget 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-2 - Mise en place de ratios et critères de priorisation pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Il permet tout en restant dans son même cadre d'emploi d'accéder à une grille de rémunération plus « élargie » et de valoriser à la fois l'investissement de l'agent dans son poste et son ancienneté.

En cela, il convient de le rappeler à nouveau, il se différencie de la promotion interne qui vise à accéder à un cadre d'emploi supérieur, cette promotion ayant alors vocation à s'inscrire en cohérence avec l'organisation globale des services municipaux.

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour porter le taux de promotion à 100%, considérant que ce ratio était ensuite soumis à la proportionnalité (2/3 pour les avancements avec examen professionnel et 1/3 pour les avancements à la seule ancienneté ce qui, même avec un taux de 100%, limitait de façon assez conséquente les possibilités d'avancement de grade.

Par un décret du 02 mai 2017, la règle de proportionnalité a disparu, ce qui élargit considérablement les possibilités d'avancement en leur donnant un caractère de quasi-automaticité.

Afin de « réguler » et « moraliser » le dispositif d'avancement et aussi d'en faire un véritable outil de management, il est proposé au Conseil :

- de fixer des ratios plus contraignants que la délibération de 2017, à savoir

- dans chaque grade d'avancement, **50% des agents** sont promus sans examen professionnel (à l'ancienneté)
- 100% des agents sont promus s'ils ont fait l'effort de satisfaire à un examen professionnel

- de poser de critères de PRIORISATION en cas de pluralité d'agents à promouvoir dans un même grade, comme suit :

● **1- avis du responsable de service ou du DGS en fondant ce choix sur :**

- la valeur professionnelle au regard du compte-rendu d'entretien annuel d'évaluation
- manière de servir
- investissements dans les missions confiées
- acquis de l'expérience professionnelle

● **2- en cas de valeur, mérite ou investissement équivalent, prioriser l'agent le plus ancien dans le grade et ensuite si nécessaire le plus ancien dans la collectivité**

● **3- départager enfin les agents (si les trois premiers critères n'étaient pas opérants, ce qui reste très hypothétique) par le critère de l'âge.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de 1984 et 2007 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et aux avancements de grade

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 19 avril 2018 sur ces propositions,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **FIXER** les RATIOS d'avancement de grade et critères de PRIORISATION comme exposés dans le corps de la délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-3- Création d'un poste aux services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 13 février 2018 portant création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 permettant le recrutement d'un agent chargé de la maintenance des bâtiments.

Il informe les élus que suite à publicité, la candidature interne d'un agent en poste au service EV – Voirie a été retenue.

Un nouvel appel à candidatures a donc été lancé pour le recrutement d'un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts qui participera également aux travaux et à l'entretien de la voirie communale, dans l'objectif de polyvalence et de fusion des deux services mis en place depuis 2016.

Un poste est déjà ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs.

Le grade du candidat qui sera retenu n'étant pas encore connu, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur les autres grades suivants du cadre d'emploi :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les 2 grades non retenus seront supprimés en 2019 dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'argumentaire et l'avis d'appel à candidature présenté,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **CRÉER AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2018** permettant le recrutement d'un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts, ouvert sur les grades suivants :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

► **DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-4- Création d'un poste suite à réussite concours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint d'animation est **lauréat du concours d'animateur** et est, à ce titre, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

L'agent exerce les fonctions de coordinateur enfance jeunesse et de responsable de l'accueil périscolaire et de loisirs de la Collectivité à temps complet.

Cette promotion voulue et encouragée par la Collectivité s'inscrit dans la cohérence, de l'organisation globale du service enfance-jeunesse et des entretiens d'évaluation sur les compétences professionnelles de l'agent, conduits par sa hiérarchie.

Monsieur le Maire propose donc, de créer le poste correspondant, à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son nouveau grade par arrêté du Maire.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement en 2019 pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent, dès lors qu'il sera devenu vacant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 24 avril 2018 ;

Considérant la présentation faite ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **CRÉER** un poste d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018
- ▶ **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-5- Adhésion à la démarche d'expérimentation préalable de médiation conduite par le CDG 44

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADHÉRER** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et à confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6– AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 – Engagement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le Cimetière Communal, qui a permis de constater qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues.

Il est rappelé que les familles ou les ayants-droits ont l'obligation d'entretenir leur concession.

Dans la négative et dans le respect des procédures en vigueur notamment des articles L2223-17 et L2223-18 du CGCT et aussi dans le respect du règlement intérieur du cimetière communal, la reprise des concessions peut être engagée.

Elle doit se faire aux conditions suivantes :

- un **procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;**
- **une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;**
- **la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois, si les familles ne sont pas identifiées ;**
- **la pose de panneaux sur les concessions susceptibles d'être reprises**
- **le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;**
- **un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon**
- **une délibération du conseil municipal de reprise de la concession**

Le Maire souligne qu'au vu de la technicité de cette procédure, il a proposé de confier une mission d'assistance et d'expertise à la société GESCIME pour un montant de 5 685€ TTC dont 2 544€ à engager sur le budget 2018.

Le Maire précise également qu'il aurait pu engager la procédure par une simple décision municipale en application de l'article L2122-21 du CGCT, mais qu'il a préféré prendre une délibération en bonne et due forme à

soumettre au Conseil, ce qui permet de donner un écho supplémentaire à l'engagement de cette procédure exceptionnelle.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu les textes sus-visés issus du CGCT

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 avril 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'Etat d'abandon.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

7-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

31	14/03/2018	Avenant à la Convention d'occupation studio des Haras du 15 au 23/02/2018 – [REDACTED] pour un montant de 18.06€ par jour
32	15/03/2018	Contrat de location – logement conventionné - 280 C rue des Chevaliers de Malte – [REDACTED] – loyer mensuel de 361.02€ + 32.18€ pour le garage.
33	16/03/2018	Avenant n° 1 au SDAP conclu avec l'entreprise Artelia pour un montant de – 1 117.50€ HT, ce qui porte le marché à un montant de 25 632.50€ HT.
34	16/03/2018	Convention de prestations de l'Entreprise Enfance Formation et Psychomotricité pour deux soirées d'échanges sur le thème « Aïe ! mon dos ! » organisées par le Relais Assistantes Maternelles les 31 mai et 15 novembre 2018 – montant de ces interventions, frais de mission inclus : 135€ TTC
35	23/03/2018	Missions assistance à Maitrise d'Ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, conclues avec l'entreprise ACCESMETRIE pour un montant de 4 968€ TTC
36	24/03/2018	Convention à caractère technique et financier avec ALTANTIC'EAU - Travaux extension du réseau d'eau potable ZD 291 La Rigaudière : 2 173,20€ TTC
37	26/03/2018	Contrat de cession avec Gospel Rhapsody pour une représentation le 14 avril 2018 d'un montant de 1695 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
38	26/03/2018	Convention de collaboration pour l'animation de six ateliers de réflexologie le 08 avril 2018 dans le cadre d'Esprit de Famille, conclue avec Mme Catherine PAPILLON pour un montant de 150€ TTC
39	26/03/2018	Convention de collaboration pour l'animation d'un atelier familial d'initiation à l'énergie-full le 07 avril 2018 dans le cadre d'Esprit de Famille, conclue avec Mme Lydie LEROY pour un montant de 60€ TTC
40	27/03/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 27 au 30/03/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €

41	29/03/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié à l'école TANVET le 29/03/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €
42	29/03/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié à l'école TANVET le 30/03/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €
43	03/04/2018	Contrat de conception et de maîtrise d'œuvre infrastructures VRD avec la société A3GI pour le projet LIAISONS DOUCES – suivi travaux : 7 030,00€ HT soit 8 436€ TTC
44	03/04/2018	Contrat coordination SPS niveau 3 : réalisation de 2 liaisons douces avec la société APAVE 1 080€ HT soit 1 296€ TTC
45	06/04/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié à la Maison de l'Enfance le 08/04/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 41,20 € net de TVA et une adhésion de 10 €
46	10/04/2018	Clôture de la régie municipale "Bibliothèque"
47	10/04/2018	Avenant à l'acte de création de régie Foyer des jeunes : dépenses payées par carte bleue (plafond retrait : 500€ sur 7 jours et plafond paiement commerçants : 700€ sur 30 jours)
48	13/04/2018	Contrat de prestations d'un technicien son, Nicolas THEBAUD, pour le concert de Gospel Rhapsody le 14 avril 2018 pour un cachet net de 180€, et de 207.97€ de charges GUSO.
49	19/04/2018	Contrat de Vente Groupes SNCF (billets aller-retour) pour un séjour à Paris du 17 au 19 juillet 2018 concernant le Foyer des Jeunes (10 jeunes et 1 animateur) – montant de la prestation : 981.60€ TTC, avec versement d'un acompte de 245.40€.
50	19/04/2018	Achat concession de terrain (pour trente ans) dans le cimetière communal n° 1256 - R18 - Madame Thérèse - pour un montant de 528€.
51	19/04/2018	Conversion d'une concession de terrain (pour trente ans) dans le cimetière communal n° 1257 - F25 [REDACTED] - pour un montant de 492.80€
52	20/04/2018	Achat concession de terrain (pour quinze ans) dans le cimetière communal n° 1258 - M03 - Madame [REDACTED] – pour un montant de 273€
53	20/04/2018	Renouvellement de concession de terrain n°1260 (pour 15 ans) - M12 - Héritiers de [REDACTED] – pour un montant de 273€
54	20/04/2018	Renouvellement de concession de terrain n°1261 (pour 15 ans) - M10 - Héritiers de [REDACTED] – pour un montant de 273€
55	20/04/2018	Renouvellement de concession de terrain n°1262 (pour 15 ans) - M01 - Héritiers de [REDACTED] – pour un montant de 273€
56	20/04/2018	Renouvellement de concession de terrain n°1263 (pour 15 ans) - E13 - Héritiers de [REDACTED] – pour un montant de 276€
57	20/04/2018	Renouvellement de concession de terrain n°1264 (pour 15 ans) - D07 - Héritiers de [REDACTED] – pour un montant de 273€
58	20/04/2018	Concession de terrain n°1265 et mise à disposition du columbarium n°33 (pour de 30 ans) - Héritiers de [REDACTED] – pour un montant de 1 326€
59	20/04/2018	Concession de terrain n°1258 (pour 15 ans) - L11 - [REDACTED] – pour un montant de 276€
60	20/04/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire le 23/04/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €

61	20/04/2018	Rétrocession d'une concession de terrain n°1266 et de la mise à disposition de la case n°04 du columbarium (pour 2 ans) – [REDACTED] – pour un montant de 116€
62	25/04/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 14/05/2018 au 06/07/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €
63	27/04/2018	Contrat de réservation groupe pour le Foyer des Jeunes (4 entrées jeunes + 1 entrée adulte), pour une visite au parc "Terra Botanica" à Angers le 30 avril 2018 – pour un montant de 76,00€ TTC.
64	04/05/2018	Concession de terrain n°1267 (pour 15 ans) - [REDACTED] – pour un montant de 276€
65	15/05/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 15/05/2018 au 25/05/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Présentation du projet de déviation de la LOIRIERE

2/ Liaisons Douces : point sur le dossier – acquisitions foncières et début travaux

3/Terrain Synthétique : point sur le dossier suite COPIL du 22 mai 2018

4/ Projet Urbain Cœur de Bourg : point sur le dossier – Permis d'aménager – bilan financier PREVISIONNEL

5/Projet Urbain Lavoir – salles associatives : lancement de la consultation de MOE

Fait à Mésanger, le 30 Mai 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 30 Mai 2018

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**